

N° 7424A³

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant création d'une plateforme commune de transmission
électronique sécurisée et modification :**

1° du Code de procédure pénale ;

**2° de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation
du Service de renseignement de l'État**

* * *

AVIS DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

(8.8.2025)

Madame la Ministre,

En réponse à la demande d'avis concernant les amendements parlementaires du 3 juillet 2025 au projet de loi n° 7424A, je tiens à vous informer qu'au regard de la teneur des amendements proposés (prise en compte d'une réflexion justifiée de la CNPD ; redressement d'une erreur matérielle), la Cour supérieure de Justice n'entend pas formuler d'avis circonstancié

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président de la Cour supérieure de Justice,

Thierry HOSCHEIT

